

SÉANCE DU 14 MARS 2023

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL

OBJET : Compte administratif pour l'exercice 2022

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. A cette fin, il compare les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et chaque article du budget, aux réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser.

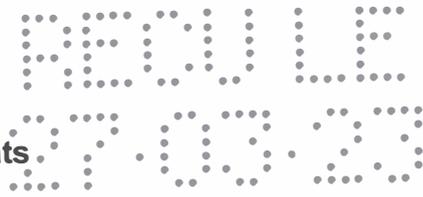
Aucun titre de recette n'a été émis sur l'exercice 2022. Les mandats émis s'élèvent à 70 140 €.

Les résultats globaux prennent en compte les opérations budgétaires, c'est à dire les mouvements réels qui donnent lieu à des mouvements de trésorerie en dépenses et en recettes et les mouvements d'ordre et mixte, qui sont des écritures comptables n'entraînant ni décaissement, ni encaissement.

Répartition des résultats entre sections d'investissement et de fonctionnement

Mouvements budgétaires*	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats exercice antérieur	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	40 140,00	0,00	20 175,00	-19 965,00
Fonctionnement	30 000,00	0,00	299 136,00	269 136,00
Total	70 140,00	0,00	319 311,00	249 171,00

Le résultat définitif global de l'exercice issu du compte de gestion pour 2022 du Payeur départemental est en concordance avec celui issu du compte administratif de l'ordonnateur.



Proposition d'affectation des résultats

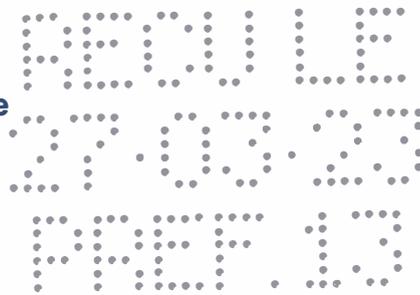
Les restes à réaliser sont nuls en dépenses et en recettes. En conséquence, je vous propose de procéder à l'opération d'affectation des résultats 2022 selon le strict besoin de financement de la section d'investissement et vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les écritures 2023 suivantes :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'émission d'un titre de recette de 19 965,00 € sur l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- résultat d'investissement 2022 à reporter en 2023 (001 dépense) : 19 965,00 €,
- résultat de fonctionnement 2022 à reporter en 2023 (002 recette) : 249 171,00 €.

Je vous serais obligée, en conséquence, de bien vouloir adopter le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté aux chiffres ci-dessus, et de procéder à l'affectation des résultats.

La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale

Mme Danielle MILON



OBJET : : Compte administratif pour l'exercice 2022

Le 14 mars 2023, à dix heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just à Marseille, sous la présidence de Mme Danielle MILON, Mme DEGIOANNI étant secrétaire de séance et le quorum étant atteint.

PRESENTS :

Représentants du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Danielle MILON (3 voix).
- Mme Martine AMSELEM, suppléante de Mme Mandy GRAILLON (3 voix).

Représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- M. Martial ALVAREZ (1 voix).

Représentant de la Commune d'Arles :

- M. Pierre RAVIOL (1 voix).

Représentante de la Commune de Martigues :

Mme Sophie DEGIOANNI suppléante de M. CHARROUX (1 voix).

Représentant de la Commune de Port Saint-Louis-du-Rhône :

- M. Jérôme BERNARD (1 voix).

Représentant de la Commune de Tarascon :

- M. Lucien LIMOUSIN (1 voix).

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Représentant du Département des Bouches-du-Rhône :

- M. Didier REAULT (3 voix).

Représentant de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette

- M. Jean-Michel JALABERT (1 voix).

Mme MILON ayant quitté la séance au moment du vote du compte administratif, M. LIMOUSIN a été élu Président de séance.

DELIBERATION

OBJET : Compte administratif pour l'exercice 2022

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale, réuni en séance publique le 14 mars 2023 dans les locaux de l'Hôtel du Département, à Marseille,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé

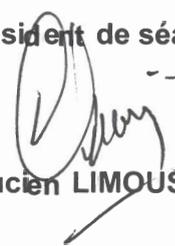
- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté aux résultats indiqués dans le rapport, soit :

- Fonctionnement :	269 136,00
- Investissement :	- 19 965,00
- Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022	249 171,00

- de procéder à l'affectation des résultats 2022 comme proposé dans le rapport.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président de séance


M. Lucien LIMOUSIN